



Rabat, le 13 Novembre 2018

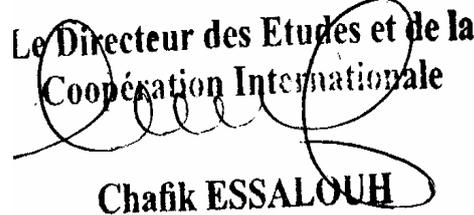
**CIRCULAIRE N° 5873/211**

**Objet :** Taxe sur la Valeur Ajoutée à l'importation des produits destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour.

**Réf. :** Circulaire n° 5423/210 du 31 Décembre 2013 (Annexe IV).

Le service est informé que la liste des produits destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour, objet de l'annexe IV à la circulaire visée en référence, éligibles au taux réduit de 10% au titre de la TVA à l'importation conformément à l'article 121-2° du Code Général des Impôts, est complétée comme suit :

Position tarifaire	Désignation
EX 2930.90.90.97	Autres, RHODIMET AT 88 (Méthionine liquide) destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour

Le Directeur des Etudes et de la  
Coopération Internationale  
  
Chafik ESSALOUH